

Recueil des actes administratifs

■ n° 432

24 mars 2023

Pages 10713 à 10738

Le recueil des actes administratifs est consultable au bureau 212 (Technoforum, 23 avenue Albert Einstein, BP 33060, 17031 LA ROCHELLE), ainsi que sur le site internet de l'université (<https://www.univ-larochelle.fr/luniversite/infos-statutaires-et-reglementaires>).

Table des matières

Arrêtés

Arrêté n°2023-116 du 14 mars 2023 portant sur la création d'une régie de recettes permanente instituée à la Direction du développement de la formation professionnelle, de l'alternance et des relations socio-économiques (DIDEV).....	10715
Arrêté n° 2023-117 du 14 mars 2023 portant sur la nomination d'une régisseuse et d'un suppléant pour la régie de recettes permanente instituée à la Direction du développement de la formation professionnelle, de l'alternance et des relations socio-économiques (DIDEV)	10716
Arrêté n° 2023-124 du 13 mars 2023 portant attribution de prix décernés aux étudiants ayant participé à des enquêtes d'évaluation des formations.....	10717
Arrêté n° 2023-147 du 13 mars 2023 portant attribution d'un prix financier dans le cadre du concours « Ma thèse en 180 secondes » de La Rochelle Université.....	10718
Arrêté n° 2023-148 du 13 mars 2023 portant attribution d'un prix financier dans le cadre du concours « Ma thèse en 180 secondes » de La Rochelle Université.....	10718
Arrêté n° 2023-149 du 13 mars 2023 portant attribution d'un prix financier dans le cadre du concours « Ma thèse en 180 secondes » de La Rochelle Université.....	10719
Arrêté n°2023-158 portant composition du jury de validation des acquis de l'expérience en vue de l'obtention de tout ou partie du diplôme de la licence professionnelle du domaine Sciences, Technologies, Santé mention Qualité, hygiène, sécurité, santé, environnement parcours Analyse et traçabilité au laboratoire.....	10719
Arrêté n° 2023-160 du 13 mars 2023 portant attribution de prix dans le cadre des cordées de l'entrepreneuriat.....	10720
Arrêté n° 2023-161 du 13 mars 2023 portant modification de l'arrêté n° 2021-51 du 13 janvier 2021 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université.....	10720
Arrêté n° 2023-162 du 14 mars 2023 modifiant l'arrêté n° 2018-322 du 28 juin 2018 portant nomination d'une régisseuse et d'une suppléante pour une régie de recettes permanente instituée à l'I.U.T : Ventes aux enchères (Site Webenchères).....	10724
Arrêté n° 2023-182 du 20 mars 2023 portant organisation de l'élection de la directrice ou du directeur du département Droit et science politique du Pôle Licences Collegium.....	10725
Arrêté n° 2023-183 du 20 mars 2023 fixant les modalités des élections pour le renouvellement des représentants des personnels au Conseil National de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche.....	10733

Élections

Proclamation des résultats de l'élection pour le renouvellement partiel d'un-e représentant-e des personnels BIATSS de catégorie C à la commission des personnels BIATSS de l'Institut universitaire de technologie (IUT) de La Rochelle (scrutin du 7 mars 2023).....	10737
Proclamation des résultats de l'élection pour le renouvellement partiel d'un-e représentant-e des personnels au conseil de l'Institut universitaire de technologie (IUT) – un siège dans le collège A professeurs d'université et personnels assimilés (scrutin du 7 mars 2023).....	10738

Arrêtés

Arrêté n°2023-116 du 14 mars 2023 portant sur la création d'une régie de recettes permanente instituée à la Direction du développement de la formation professionnelle, de l'alternance et des relations socio-économiques (DIDEV)

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment son article, ses articles R. 719-51 à R. 719-52, R. 719-79 à R. 719-85,
Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics,
Vu l'arrêté du 19 janvier 1994 portant habilitation des ordonnateurs des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel et des directeurs d'établissements publics d'enseignements supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès de ces établissements,
Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,
Vu l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispenses de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes,

ARRÊTE

Article 1

Il est institué une régie de recettes permanente auprès de la Direction du développement de la formation professionnelle, de l'alternance et des relations socio-économiques (DIDEV). Cette régie sera installée à compter du 15 mars 2023.

Cette régie doit permettre de collecter les paiements relatifs aux frais d'inscriptions des stagiaires en alternance et en formation continue selon le mode de règlement suivant :

- > Chèques bancaires à l'ordre de l'agent comptable de La Rochelle Université.

Article 2

Le régisseur est tenu de verser à l'agent comptable l'encaisse tous les 15 jours, ainsi que les justificatifs de ces opérations.

Article 3

Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement en application du barème de l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents – article 1 – arrêté modifié le 3 septembre 2001.

Article 4

Le régisseur titulaire percevra une indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

Article 5

Le régisseur et le cas échéant le suppléant, sont désignés par le président de l'université après agrément de l'agent comptable.

Article 6

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 14 mars 2023.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2023-117 du 14 mars 2023 portant sur la nomination d'une régisseuse et d'un suppléant pour la régie de recettes permanente instituée à la Direction du développement de la formation professionnelle, de l'alternance et des relations socio-économiques (DIDEV)

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

ARRÊTE

Vu le code de l'éducation, notamment son article, ses articles R. 719-51 à R. 719-52, R. 719-79 à R. 719-85,
Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics,
Vu l'arrêté du 19 janvier 1994 portant habilitation des ordonnateurs des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel et des directeurs d'établissements publics d'enseignements supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès de ces établissements,
Vu l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispenses de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes,
Vu l'arrêté n° 2023-116 du 24 février 2023 instituant une régie de recettes permanente auprès de l'université de La Rochelle pour la Direction du développement de la formation professionnelle, de l'alternance et des relations socio-économiques (DIDEV),
Vu les statuts de l'Université,
Vu l'agrément de l'agent comptable de l'Université,

Article 1

Madame Marylise DANG NGOC CHAN est nommée régisseuse titulaire de la régie de recettes permanente avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2

Monsieur Christian KASZEWSKI est nommé régisseur suppléant de Madame Marylise DANG NGOC CHAN.

La suppléance s'exerce en cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel de la régisseuse titulaire, et après avoir établi un procès-verbal de reconnaissance de situation de la régie, daté et signé contradictoirement, de manière à éliminer éventuellement le partage de responsabilité.

Article 3

La régisseuse titulaire n'est pas astreinte à constituer un cautionnement.

Article 4

La régisseuse titulaire percevra une indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

Article 5

Le régisseur suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité, pour la période durant laquelle elle assure effectivement le fonctionnement de la régie.

Le suppléant n'est pas astreint à constituer un cautionnement.

Article 6

La régisseuse titulaire et le régisseur suppléant sont personnellement et pécuniairement responsables de la garde et de la conservation des fonds et valeurs qu'elles recueillent ou qui leur sont avancés par l'agent comptable, du maniement des fonds et des mouvements du compte de disponibilités, de la conservation des pièces justificatives, ainsi que de la tenue de la comptabilité des opérations.

Article 7

La régisseuse titulaire et le régisseur suppléant ne doivent pas percevoir de somme pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constituées comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-15 du code pénal.

Article 8

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 14 mars 2023.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2023-124 du 13 mars 2023 portant attribution de prix décernés aux étudiants ayant participé à des enquêtes d'évaluation des formations**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 719-51 à R. 719-112,
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment ses articles 9-1 et 10,
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
Vu les statuts de l'université,
Vu la délibération n° 2017-03-27-3-5 du 27 mars 20217 portant délégation de compétences du conseil d'administration au président pour l'attribution de prix,

ARRÊTE**Article 1 – Destinataire du prix**

70 places de cinéma seront attribuées aux étudiants participant à ces enquêtes d'évaluation des formations dans le cadre du projet NCU Open CV par le biais d'un tirage au sort.

Article 2 – Montant du prix

Achat de 70 places de cinéma d'une valeur totale de 434 € (quatre-cent-trente-quatre euros) dans le cadre des enquêtes d'évaluation des formations. Des frais de gestion à hauteur de 70 € (soixante-dix euros) sont associés à cet achat.

Article 3 – Imputation de la dépense

La dépense d'un montant total TTC de 504 € (cinq-cent-quatre euros) sera imputée sur la ligne budgétaire : CRB11/NCU/OPEN CV COMMANDES MISSIONS.

Article 4 – Mesure d'exécution et de publicité

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 13 mars 2023.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2023-147 du 13 mars 2023 portant attribution d'un prix financier dans le cadre du concours « Ma thèse en 180 secondes » de La Rochelle Université

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 712-2,
Vu les statuts de l'université,
Vu la délibération n° 2017-03-27-3-4 du conseil d'administration de l'Université de La Rochelle en date du 27 mars 2017,

ARRÊTE

Article 1

Le concours « Ma thèse en 180 secondes » s'est déroulé le 7 mars 2023 à la Maison de l'Étudiant de La Rochelle Université.

Dans ce cadre, il a été décidé d'attribuer un prix au lauréat du concours.

Article 2

Lors de la session de clôture ce prix honorifique et financier de 500 € a été attribué à Madame Julie CHARRIER.

La dépense sera imputée sur la ligne budgétaire :
CRB12/EDEUCLIDE/EDACTIVITES TRANSVERSALES

Article 3

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 13 mars 2022.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2023-148 du 13 mars 2023 portant attribution d'un prix financier dans le cadre du concours « Ma thèse en 180 secondes » de La Rochelle Université

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 712-2,
Vu les statuts de l'université,
Vu la délibération n° 2017-03-27-3-4 du conseil d'administration de l'Université de La Rochelle en date du 27 mars 2017,

ARRÊTE

Article 1

Le concours « Ma thèse en 180 secondes » s'est déroulé le 7 mars 2023 à la Maison de l'Étudiant de La Rochelle Université.

Dans ce cadre, il a été décidé d'attribuer un prix au lauréat du concours.

Article 2

Lors de la session de clôture ce prix honorifique et financier de 300 € a été attribué à Monsieur Yves CARTAILLER.

La dépense sera imputée sur la ligne budgétaire :
CRB12/EDEUCLIDE/EDACTIVITES TRANSVERSALES

Article 3

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 13 mars 2022.

Le président

Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2023-149 du 13 mars 2023 portant attribution d'un prix financier dans le cadre du concours « Ma thèse en 180 secondes » de La Rochelle Université

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 712-2,
Vu les statuts de l'université,
Vu la délibération n° 2017-03-27-3-4 du conseil d'administration de l'Université de La Rochelle en date du 27 mars 2017,

ARRÊTE

Article 1

Le concours « Ma thèse en 180 secondes » s'est déroulé le 7 mars 2023 à la Maison de l'Étudiant de La Rochelle Université.

Dans ce cadre, il a été décidé d'attribuer un prix au lauréat du concours.

Article 2

Lors de la session de clôture ce prix honorifique et financier de 150 € a été attribué à Monsieur Yann MEHEUST.

La dépense sera imputée sur la ligne budgétaire :
CRB12/EDEUCLIDE/EDACTIVITES TRANSVERSALES

Article 3

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 13 mars 2022.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n°2023-158 portant composition du jury de validation des acquis de l'expérience en vue de l'obtention de tout ou partie du diplôme de la licence professionnelle du domaine Sciences, Technologies, Santé mention Qualité, hygiène, sécurité, santé, environnement parcours Analyse et traçabilité au laboratoire

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-3 et suivants, L. 712-2 et R. 613-36 et suivants,
Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 relatif à la licence professionnelle, notamment son article 13,
Vu les statuts de l'université,
Vu les propositions de la directrice de l'IUT ,

ARRÊTE

Article 1

Le jury chargé d'étudier les demandes de validation des acquis de l'expérience en vue de l'obtention de tout ou partie de la licence professionnelle du domaine Sciences, Technologies, Santé mention Qualité, hygiène, sécurité, santé, environnement parcours Analyse et traçabilité au laboratoire est composé pour l'année universitaire 2022-2023 de :

- > Claire Barthélémy, enseignante-chercheuse, responsable de la formation, présidente de jury
 - > Cyrille Barthélémy, enseignant-chercheur
 - > Céline Rémazeilles, enseignante-chercheuse
-

- > Caroline Proux, responsable qualité de l'IUT La Rochelle
- > Raphaël Boguillon, responsable qualité du laboratoire du Groupe hospitalier littoral atlantique

Article 2

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 10 mars 2023.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2023-160 du 13 mars 2023 portant attribution de prix dans le cadre des cordées de l'entrepreneuriat

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 712-2,
Vu les statuts de l'université,
Vu la délibération n° 2017-03-27-3-5 du 27 mars 2017 portant délégation de compétences du conseil d'administration au président pour l'attribution de prix,

ARRÊTE

Article 1 – Destinataire du prix

Les cordées de l'entrepreneuriat se dérouleront les 30, 31 mars et 4 avril 2023 à La Rochelle. Dans ce cadre, il a été décidé d'attribuer des prix aux lauréats du concours. Le jury des cordées de l'entrepreneuriat, qui décidera de l'attribution des prix, se réunira le 4 avril 2023.

Article 2 – Montant du prix

Ce prix honorifique et financier de 22.40 € (vingt-deux euros et quarante centimes) correspond à un lot composé d'articles commandés chez les prestataires suivants : Cinéma CGR et Echo-Mer. Il sera attribué à chacun des 10 étudiants qui composeront les 3 équipes gagnantes qui auront été les plus convaincantes pour créer une entreprise fictive autour du développement durable.

Article 3 – Imputation de la dépense

La dépense d'un montant total de 672 € (six-cent-soixante-douze euros) sera imputée sur la ligne budgétaire CRB10/CAMPUS INNOV/ MESRI PEPITE 23 SOCLE.

Article 4 – Mesure d'exécution et de publicité

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 13 mars 2023.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2023-161 du 13 mars 2023 portant modification de l'arrêté n° 2021-51 du 13 janvier 2021 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 719-51 à R. 719-112,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté n° 2021-51 du 13 janvier 2021 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université,
Vu les statuts de l'université,

ARRÊTE

Article 1

À l'annexe de l'arrêté n° 2021-51 du 13 janvier 2021 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université, sont ajoutées les lignes suivantes :

Nom	Prénom	Qualité déléataire	Service / Laboratoire	CRB	SO	Sous SO	Num. délégation	Début
PALLUEAU	AMELIE	RESPONSABLE EXECUTION FINANCIERE	LUDI	CRB12	LITHORAL	COLLOQUE 2023 PARTAGE DES DONNEES ARCELIN	2023-161	24/03/2023
DELALIEUX	GUILLAUME	PU	LUDI	CRB12	LITHORAL	COLLOQUE 2023 PARTAGE DES DONNEES ARCELIN	2023-161	24/03/2023
SALAVILLE	NADEGE	RESPONSABLE SERVICE PILOTAGE FINANCIER	LUDI	CRB12	LITHORAL	COLLOQUE 2023 PARTAGE DES DONNEES ARCELIN	2023-161	24/03/2023
PALLUEAU	AMELIE	RESPONSABLE EXECUTION FINANCIERE	LUDI	CRB12	CRHIA	COLLOQUE 2023 PORTS ILES VILLES MONTEIRO	2023-161	24/03/2023
CHANTRAINE BRAILLON	CECILE	DIRECTRICE DEPARTEMENT LANGUES ETRANGERES APPLIQUEES	LUDI	CRB12	CRHIA	COLLOQUE 2023 PORTS ILES VILLES MONTEIRO	2023-161	24/03/2023
SALAVILLE	NADEGE	RESPONSABLE SERVICE PILOTAGE FINANCIER	LUDI	CRB12	CRHIA	COLLOQUE 2023 PORTS ILES VILLES MONTEIRO	2023-161	24/03/2023
SEGUIN	NADINE	PERSONNEL EXTERNE EXERÇANT UNE ACTIVITÉ ADMINISTRATIVE ET TECHNIQUE	LUDI	CRB12	LASIE	COLLOQUE 2023 JFMS2023 BASTIDAS ARTEAGA HAMAMI	2023-161	24/03/2023
FEUGAS	XAVIER	VICE-PRÉSIDENT RECHERCHE	LUDI	CRB12	LASIE	COLLOQUE 2023 JFMS2023 BASTIDAS ARTEAGA HAMAMI	2023-161	24/03/2023
HOCHARD	ARNAUD	PARTRNAIRE EXTERNE	LUDI	CRB12	LASIE	COLLOQUE 2023 JFMS2023 BASTIDAS ARTEAGA HAMAMI	2023-161	24/03/2023
AIT-MOKHTAR	ABDELKARIM	ENSEIGNANT CHERCHEUR IUT GENIE CIVIL	LUDI	CRB12	LASIE	COLLOQUE 2023 JFMS2023 BASTIDAS ARTEAGA HAMANI	2023-161	24/03/2023
PICARD	LUCIA	RESPONSABLE ADMINISTRATIVE	LUDI	CRB12	LIENSS	RESPFEST 3EME EDITION	2023-161	24/03/2023

		LIENSS				LEFRANCOIS		
BALLU	VALERIE	CHARGE DE RECHERCHE CLASSE 1ERE	LUDI	CRB12	LIENSS	RESPFEST 3EME EDITION LEFRANCOIS	2023-161	24/03/2023
LONG	NATHALIE	CHARGE DE RECHERCHE CLASSE 1ERE	LUDI	CRB12	LIENSS	RESPFEST 3EME EDITION LEFRANCOIS	2023-161	24/03/2023
DUPUY	CHRISTINE	PROFESSEUR CHERCHEUR	LUDI	CRB12	LIENSS	RESPFEST 3EME EDITION LEFRANCOIS	2023-161	24/03/2023
PICARD	LUCIA	RESPONSABLE ADMINISTRATIVE LIENSS	LUDI	CRB12	LIENSS	COLLOQUE 2023 MER CRIME MICHELOT	2023-161	24/03/2023
BALLU	VALERIE	CHARGE DE RECHERCHE CLASSE 1ERE	LUDI	CRB12	LIENSS	COLLOQUE 2023 MER CRIME MICHELOT	2023-161	24/03/2023
LONG	NATHALIE	CHARGE DE RECHERCHE CLASSE 1ERE	LUDI	CRB12	LIENSS	COLLOQUE 2023 MER CRIME MICHELOT	2023-161	24/03/2023
DUPUY	CHRISTINE	PROFESSEUR CHERCHEUR	LUDI	CRB12	LIENSS	COLLOQUE 2023 MER CRIME MICHELOT	2023-161	24/03/2023
SPITZ	JEROME	PERSONNEL EXTERNE EXERCANT UNE ACTIVITE DE RECHERCHE TEMPORAIRE	LUDI	CRB12	UMS PELAGIS	CDA 2023	2023-161	24/03/2023
CAURANT	FLORENCE	ENSEIGNANT CHERCHEUR EN BIOLOGIE	LUDI	CRB12	UMS PELAGIS	CDA 2023	2023-161	24/03/2023
PALLUEAU	AMELIE	RESPONSABLE EXECUTION FINANCIERE	LUDI	CRB12	UMS PELAGIS	CDA 2023	2023-161	24/03/2023
SALAVILLE	NADEGE	RESPONSABLE SERVICE PILOTAGE FINANCIER	LUDI	CRB12	UMS PELAGIS	CDA 2023	2023-161	24/03/2023
DE VIRON	OLIVIER	DIRECTEUR DU POLE LICENCES COLLEGIUM	COLLEGIUM	CRB10	CDA	CDA 2023 MICROSCOPES COLLEGIUM	2023-161	24/03/2023
RAHMANI	DJIMILA	DIRECTRICE ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE DU COLLEGIUM	COLLEGIUM	CRB10	CDA	CDA 2023 MICROSCOPES COLLEGIUM	2023-161	24/03/2023
MATHE	VIVIEN	DIRECTRICE DU DEPARTEMENT SCIENCES DE LA TERRE	COLLEGIUM	CRB10	CDA	CDA 2023 MICROSCOPES COLLEGIUM	2023-161	24/03/2023
DE VIRON	OLIVIER	DIRECTEUR DU POLE LICENCES COLLEGIUM	COLLEGIUM	CRB10	CDA	CDA 2023 MALAXEUR CAISSON COLLEGIUM	2023-161	24/03/2023
RAHMANI	DJIMILA	DIRECTRICE ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE DU COLLEGIUM	COLLEGIUM	CRB10	CDA	CDA 2023 MALAXEUR CAISSON COLLEGIUM	2023-161	24/03/2023
DUQUESNE	MARIE	ENSEIGNANT-CHERCHEUR	COLLEGIUM	CRB10	CDA	CDA 2023 MALAXEUR CAISSON COLLEGIUM	2023-161	24/03/2023
SALAVILLE	NADEGE	RESPONSABLE	LUDI	CRB10	CDA	CDA 2023	2023-161	24/03/2023

		SERVICE PILOTAGE FINANCIER				POTENTIOSTAT LUDI		
PALLUEAU	AMELIE	RESPONSABLE EXECUTION FINANCIERE	LUDI	CRB10	CDA	CDA 2023 POTENTIOSTAT LUDI	2023-161	24/03/2023
TEIXEIRA	MARIE-GRACE	DIRECTRICE ADMINISTRATIVE ADJOINTE DU LUDI	LUDI	CRB10	CDA	CDA 2023 POTENTIOSTAT LUDI	2023-161	24/03/2023
SALAVILLE	NADEGE	RESPONSABLE SERVICE PILOTAGE FINANCIER	LUDI	CRB10	CDA	CDA 2023 MICROSCOPE INVERSE LUDI	2023-161	24/03/2023
PALLUEAU	AMELIE	RESPONSABLE EXECUTION FINANCIERE	LUDI	CRB10	CDA	CDA 2023 MICROSCOPE INVERSE LUDI	2023-161	24/03/2023
TEIXEIRA	MARIE-GRACE	DIRECTRICE ADMINISTRATIVE ADJOINTE DU LUDI	LUDI	CRB10	CDA	CDA 2023 MICROSCOPE INVERSE LUDI	2023-161	24/03/2023
SALAVILLE	NADEGE	RESPONSABLE SERVICE PILOTAGE FINANCIER	LUDI	CRB10	CDA	CDA 2023 CHROMATOGRAPHIE LUDI	2023-161	24/03/2023
PALLUEAU	AMELIE	RESPONSABLE EXECUTION FINANCIERE	LUDI	CRB10	CDA	CDA 2023 CHROMATOGRAPHIE LUDI	2023-161	24/03/2023
CHERY	BEATRICE	DIRECTRICE IUT / RESPONSABLE DE LP MASERTIC	IUT	CRB10	CDA	CDA 2023 PREPARATEUR IUT	2023-161	24/03/2023
CADILHAC-GALLERENT	NATHALIE	RESPONSABLE ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE	IUT	CRB10	CDA	CDA 2023 PREPARATEUR IUT	2023-161	24/03/2023
DESAYVRE	SANDRINE	SERVICE FINANCIER IUT	IUT	CRB10	CDA	CDA 2023 PREPARATEUR IUT	2023-161	24/03/2023
CHERY	BEATRICE	DIRECTRICE IUT / RESPONSABLE DE LP MASERTIC	IUT	CRB10	CDA	CDA 2023 SALLE HYBRIDE IUT	2023-161	24/03/2023
CADILHAC-GALLERENT	NATHALIE	RESPONSABLE ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE	IUT	CRB10	CDA	CDA 2023 SALLE HYBRIDE IUT	2023-161	24/03/2023
DESAYVRE	SANDRINE	SERVICE FINANCIER IUT	IUT	CRB10	CDA	CDA 2023 SALLE HYBRIDE IUT	2023-161	24/03/2023
ROUER	LUDIVINE	CHEFFE DE SERVICE	DAJS	CRB01	TRANSVERSAL	AFCO	2023-161	24/03/2023
THIOU	SOPHIE	CHEFFE DE PROJET ADJOINTE NCU	NCU	CRB11	NCU		2023-161	24/03/2023
AUTISSIER	ALINE	DIRECTRICE APPUI AU PILOTAGE ET A LA STRATEGIE		CRB01	TRANSVERSAL	DAPS ACCOMPAGNEMENT	2023-161	24/03/2023

Article 2

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 13 mars 2023.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2023-162 du 14 mars 2023 modifiant l'arrêté n° 2018-322 du 28 juin 2018 portant nomination d'une régisseuse et d'une suppléante pour une régie de recettes permanente instituée a l'I.U.T : Ventes aux enchères (Site Webenchères)**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment son article, ses articles R. 719-51 à R. 719-52, R. 719-79 à R. 719-85,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics,

Vu l'arrêté du 19 janvier 1994 portant habilitation des ordonnateurs des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel et des directeurs d'établissements publics d'enseignements supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès de ces établissements,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispenses de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes,

Vu l'arrêté n° 2018-321 du 28 juin 2018 portant création d'une régie de recettes permanente auprès de l'Université de La Rochelle pour l'I.U.T : Ventes aux enchères (Site Webenchères),

Vu l'arrêté n° 2018-322 du 28 juin 2018 portant nomination d'une régisseuse et d'une suppléante pour une régie de recettes permanente instituée a l'I.U.T

Vu les statuts de l'Université,

Vu l'agrément de l'agent comptable de l'Université,

ARRÊTE**Article 1**

Madame Nathalie CADILHAC GALLERANT est nommée régisseuse suppléante de Madame Sandrine DESAYVRE.

La suppléance s'exerce en cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel de la régisseuse titulaire, et après avoir établi un procès-verbal de reconnaissance de situation de la régie, daté et signé contradictoirement, de manière à éliminer éventuellement le partage de responsabilité.

Article 2

Les autres articles restent inchangés.

Article 3

Le directeur général des services et l'agent comptable sont chargés de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université, communiqué au recteur de l'académie de Poitiers et au trésorier payeur général.

Fait à La Rochelle, le 14 mars 2023.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2023-182 du 20 mars 2023 portant organisation de l'élection de la directrice ou du directeur du département Droit et science politique du Pôle Licences Collegium

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et L. 713-1,
Vu les statuts de La Rochelle Université,
Vu les statuts du Pôle Licences Collegium, notamment ses articles 2, 25, 27 et 28,
Vu le règlement électoral de l'université,

ARRÊTE

Article 1 : Objet et date du scrutin

Le présent arrêté a pour objet d'organiser l'élection de la directrice ou du directeur du département Droit et science politique du Pôle Licences Collegium. Le scrutin est fixé le **mardi 25 avril 2023 de 9 h à 17 h** sans interruption.

Article 2 : Durée du mandat

La directrice ou le directeur du département Droit et science politique est élu pour un mandat de quatre ans, renouvelable dans la limite de deux mandats successifs.

Article 3 : Mode de scrutin

L'élection a lieu au suffrage direct au scrutin uninominal majoritaire à un tour.

En cas d'égalité de suffrages entre les candidates et candidats, la candidate ou le candidat le plus jeune est déclaré élu.

Article 4 : Conditions d'éligibilité

Pour être éligibles dans l'un des départements cités à l'article 2 des statuts du Pôle Licences Collegium, notamment du département Droit et science politique, les enseignantes-chercheuses, les enseignants-chercheurs, les enseignantes, les enseignants et les personnels assimilés titulaires et contractuels doivent effectuer un volume horaire d'enseignement prévisionnel d'au moins 32 heures équivalent TD dans un champ disciplinaire relevant du périmètre de ce département. Les enseignantes-chercheuses, les enseignants-chercheurs, les enseignantes, les enseignants et les personnels assimilés contractuels à durée déterminée doivent en outre effectuer un volume horaire d'enseignement prévisionnel total d'au moins 64 heures équivalent TD (ou 42 heures 40 min de cours) à La Rochelle Université.

Ne peuvent être ni électeurs ni éligibles dans les conditions prévues à l'alinéa précédent les enseignantes-chercheuses, les enseignants-chercheurs, les enseignantes, les enseignants et les personnels assimilés de l'Institut universitaire de technologie.

Les personnels titulaires doivent être en position d'activité et ne doivent pas être en congé de longue durée. Les personnels non titulaires doivent être en fonction au jour du scrutin et ne pas être en congé de grave maladie.

Le président de l'université s'assure de l'éligibilité des candidats.

Article 5 : Électeurs et électrices

Sont électeurs et électrices, outre les personnes éligibles, les personnels BIATSS titulaires et contractuels du département concerné, sous réserve qu'ils ne soient pas en congé de longue durée ou de grave maladie.

Les agents non titulaires doivent en outre être en fonctions au jour du scrutin pour une durée minimale de dix mois et assurer un service au moins égal à un mi-temps au sein du département.

Article 6 : Affichage de la liste électorale

La publicité de la liste électorale est assurée au moins vingt jours avant la date du scrutin par voie d'affichage au siège de l'établissement et par voie de publication sur l'environnement numérique de travail (ENT), dans la rubrique « Élections 2023 » dédiée.

Les listes électorales sont affichées dans la ou les implantations de l'université concernées par l'élection.

Article 7 : Inscription sur la liste électorale

Nul ne peut prendre part au vote s'il ne figure pas sur la liste électorale.

Toute personne remplissant les conditions pour être électrice et dont le nom ne figure pas sur la liste électorale peut demander au président de l'université de faire procéder à son inscription.

Les demandes de rectification de la liste électorale s'effectuent dans les conditions prévues par l'article 5 du règlement électoral de l'université, en remplissant le formulaire reporté en annexe 3. Avant le scrutin, elles sont adressées à :

La Rochelle Université – Direction des affaires juridiques et statutaires
23 avenue Albert Einstein – BP 33 060 – 17 031 LA ROCHELLE
dajs@univ-lr.fr

Le jour du scrutin, les demandes de rectification sont formulées directement auprès de la présidente ou du président du bureau de vote.

En l'absence de demande effectuée au plus tard le jour du scrutin, la personne ne peut plus contester son absence d'inscription sur la liste électorale.

Article 8 : Dépôt des candidatures et professions de foi

Le dépôt des candidatures est obligatoire pour toute personne qui souhaite être élue.

Il s'effectue dans les conditions précisées par les articles 6 et suivants du règlement électoral.

Le dépôt de candidature comporte la remise des documents suivants :

- > la déclaration individuelle de candidature complétée, datée et signée par la candidate ou le candidat (annexe 2)
- > d'une copie d'une pièce d'identité en cours de validité de la candidate ou du candidat : carte nationale d'identité, permis de conduire, passeport, titre de séjour, carte professionnelle.

Les dépôts de candidatures incomplets sont irrecevables.

Chaque candidat ou candidate est autorisée à déposer une profession de foi. Le document ne doit pas dépasser deux pages au format A4 présentées en recto-verso.

Les candidatures et le cas échéant les professions de foi doivent être parvenues au plus tard le **lundi 17 avril 2023 à 17 h** (délai de rigueur).

Elles sont adressées par lettre recommandée avec accusé de réception (le courrier doit être parvenu au plus tard le lundi 17 avril 2023) ou déposées contre récépissé à l'adresse suivante :

La Rochelle Université – Direction des affaires juridiques et statutaires
23 avenue Albert Einstein – BP 33060 – 17031 LA ROCHELLE
Jours ouvrables de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

Les candidatures et professions de foi peuvent également être adressées par voie électronique avec accusé de réception à l'adresse suivante : dajs@univ-lr.fr.

L'envoi de candidatures par d'autres moyens, notamment fax ou courrier interne, n'est pas autorisé.

De plus, afin de permettre leur diffusion, les professions de foi doivent être communiquées sous forme de fichier électronique au format PDF de poids inférieur à 5 Mo, à l'adresse dajs@univ-lr.fr.

Article 9 : Affichage des candidatures et des professions de foi

La liste des candidatures est portée à la connaissance des électeurs et électrices par voie d'affichage et par voie de publication sur l'environnement numérique de travail (ENT), dans la rubrique « Élections 2023 » dédiée.

Article 10 : Campagne électorale

La campagne électorale débute le jour de publication du présent arrêté et se termine le jour du scrutin.

Article 11 : Bureau de vote

Le bureau de vote est situé au site Lettres Langues Arts et Sciences Humaines, 1 Parvis Fernand Braudel, 17 000 La Rochelle.

Le bureau de vote se compose d'une présidente ou d'un président et d'au moins deux assesseurs. Chaque candidate ou candidat a le droit de proposer un assesseur ou une assesseuse et sa suppléante ou son suppléant désigné-es parmi les électeurs du département concerné.

Le scrutin est ouvert par la présidente ou le président du bureau de vote à 9h00 et clos à 17h00, sans interruption. Un membre du personnel est désigné pour assister la présidente ou le président du bureau de vote.

Article 12 : Vote par procuration

Les électeurs et électrices qui ne peuvent pas voter personnellement ont la possibilité d'exercer leur droit de vote par un ou une mandataire en lui donnant procuration écrite pour voter en leur lieu et place, dans les conditions précisées à l'article 15 du règlement électoral de l'université.

La personne mandataire doit être inscrite sur la même liste électorale que la personne qui donne procuration, appelée mandante.

La procuration est établie sur un imprimé numéroté par l'établissement (annexe 4) qui peut être téléchargé depuis l'environnement numérique de travail (ENT) dans la rubrique « Élections 2023 » dédiée.

Le formulaire de procuration complété est soit déposé en main propre auprès de la direction des affaires juridiques et statutaires, soit adressé par voie électronique à l'adresse dajs@univ-lr.fr

La personne mandante doit justifier de son identité. Pour cela, dans le cadre d'une procuration établie par voie dématérialisée :

- > les procurations doivent être transmises à l'adresse dajs@univ-lr.fr uniquement en utilisant la messagerie fournie par l'université : adresse en @univ-lr.fr pour les personnels ;
- > les procurations doivent être accompagnées d'une copie (scan ou photo) d'une pièce d'identité en cours de validité : carte nationale d'identité, permis de conduire, titre de séjour, passeport, carte professionnelle.

La procuration peut être établie jusqu'à la veille du scrutin, soit le 24 avril 2023. Toute procuration présentée le jour du scrutin n'est pas recevable.

Nul ne peut être porteur de plus de deux procurations.

Article 13 : Dépouillement

Il sera procédé au dépouillement le 25 avril 2023 à l'issue du scrutin dans les conditions prévues à l'article 17 du règlement électoral.

Article 14: Proclamation des résultats

Les résultats seront proclamés par le président de l'université dans les trois jours suivants la fin des opérations électorales. Ils seront affichés au siège de l'établissement et au sein de la composante, et publiés sur l'environnement numérique de travail de l'université. Aucun résultat ne peut être diffusé avant cette proclamation officielle.

Article 15 : Modalités de recours

Tout électeur ou électrice ainsi que le président de l'université et la rectrice de région académique ont le droit d'invoquer l'irrégularité ou la nullité des opérations électorales devant le tribunal administratif de Poitiers dans les deux mois suivants la publication de l'arrêté portant proclamation des résultats de l'élection (Tribunal administratif de Poitiers, Hôtel Gilbert, 15 rue de Blossac – BP 541, 86 020 Poitiers cedex).

Article 16 : Publicité

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 20 mars 2023.

Le président
Jean-Marc Ogier

Liste des annexes

Annexe 1 – Calendrier électoral

Annexe 2 – Formulaire de déclaration individuelle de candidature

Annexe 3 – Formulaire de demande de rectification de la liste électorale

Annexe 4 – Formulaire de procuration

Annexe 1

Calendrier des opérations électorales	
Publication de l'arrêté portant organisation des élections	Vendredi 24 mars 2023
Début de la campagne électorale	Le jour de la publication de l'arrêté
Affichage de la liste électorale	Au plus tard 20 jours avant la date du scrutin soit le 5 avril 2023
Demandes de rectification de la liste électorale	Jusqu'au jour du scrutin
Date limite de dépôt des candidatures et professions de foi	Lundi 17 avril 2023 à 17 h
Publication des candidatures et professions de foi	À partir du mardi 18 avril 2023
Élection	Mardi 25 avril 2023
Dépouillement	Mardi 25 avril 2023 - à partir de 17h
Proclamation des résultats	Vendredi 28 avril 2023
Délais de recours	Dans les 2 mois suivants la publication de l'arrêté portant proclamation des résultats

Annexe 2

La Rochelle Université – Scrutin du 25 avril 2023
Déclaration individuelle de candidature
Élection de la directrice ou du directeur du département Droit et science politique du Pôle
Licences Collegium

Ne peuvent être candidates que les personnes préalablement inscrites sur la liste électorale correspondante.

Je soussigné (e), Monsieur – Madame (rayer la mention inutile)

NOM D'USAGE : _____

NOM DE FAMILLE : _____

Prénom : _____

Date de naissance : _____

Mail : _____ Téléphone : _____

Corps/Grade/Autre : _____

Fonction : _____

Composante ou unité de rattachement : _____

Discipline (section CNU ou section CNRS) : _____

Secteur de formation : _____

- **Joindre une copie de la carte professionnelle ou à défaut d'une pièce d'identité**

Déclare être candidat·e à la direction du département Droit et science politique du Pôle Licences Collegium.

J'atteste sur l'honneur remplir toutes les conditions pour être éligible.

Fait à _____ **le** _____

Signature

Profession de foi déposée : **oui non**

Proposition d'un assesseur et d'un assesseur suppléant pour participer au dépouillement (désignés parmi les électeurs du département concerné) : **oui non**

Nom titulaire : _____

Nom suppléant : _____

Date et heure de réception de la DAJS :

Annexe 3

La Rochelle Université – Scrutin du 25 avril 2023

**Élection de la directrice ou du directeur du département Droit et science politique du
Pôle Licences Collegium****DEMANDE DE RECTIFICATION DE LA LISTE ÉLECTORALE
Sous réserve de remplir les conditions pour être électeur**

Je soussigné (e) : Madame / Monsieur (rayer la mention inutile)

Nom d'usage :

Nom de famille :

Prénoms :

Mail : Tel :

Corps/Grade/Autre :

Composante d'exercice des fonctions / Affectation :

Discipline enseignée/Fonctions :

Secteur :

Certifie sur l'honneur remplir toutes les conditions pour être électeur et demande une rectification pour être inscrit·e sur la liste électorale du département Droit et science politique du Pôle Licences Collegium.

Motif de la demande :

Personnel enseignant-chercheur, enseignant ou personnel assimilé, titulaire ou contractuel à durée indéterminée effectuant un volume horaire d'enseignement d'au moins 32 heures équivalent TD dans un champ disciplinaire relevant du périmètre de ce département

Personnel enseignant-chercheur, enseignant ou personnel assimilé contractuel à durée déterminée effectuant un horaire d'enseignement d'au moins 32 heures équivalent TD dans un champ disciplinaire relevant du périmètre de ce département, et effectuant en outre un volume horaire annuel d'enseignement total d'au moins 64 heures équivalent TD (ou 42 heures 40 min de cours) à La Rochelle Université

Personnel BIATSS titulaire ou contractuel à durée indéterminée du département

Personnel BIATSS contractuel à durée déterminée, en fonction au jour du scrutin pour une durée minimale de dix mois et assurant un service au moins égal à un mi-temps au sein du département.

Fait à :

Le :

Signature :

Les demandes devront être accompagnées d'un justificatif professionnel.



Annexe 4

**Élection de la directrice ou du directeur du département Droit et science politique
du Pôle Licences Collegium
Scrutin du 25 avril 2023**

PROCURATION

Je soussigné(e), le **MANDANT** :

Madame / Monsieur (rayer la mention inutile)

Nom d'usage : _____

Nom de famille : _____

Prénom : _____

Grade/Corps/Statut : _____

Affecté(e) à : _____

Déclare être empêché(e) de voter personnellement et donne procuration au mandataire suivant, **inscrit(e) sur la liste électorale du même département** :

Madame / Monsieur (rayer la mention inutile)

Nom d'usage : _____

Nom de famille : _____

Prénom : _____

Grade/Corps/Statut : _____

Affecté(e) à : _____

Afin de voter en mes nom, lieu et place le 25 avril 2023 pour l'élection de la directrice ou du directeur du département Droit et science politique du Pôle Licences Collegium.

Fait à _____, le _____

Signature (précédée de la mention « *Bon pour mandat ou procuration* »)

Procuration à déposer en main propre ou à adresser par voie électronique à la direction des affaires juridiques et statutaires, **au plus tard la veille du scrutin**.

Arrêté n° 2023-183 du 20 mars 2023 fixant les modalités des élections pour le renouvellement des représentants des personnels au Conseil National de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 232-1, D. 232-1 à D. 232-13 ;
Vu le code de la recherche, notamment ses articles L. 311-1 et L. 311-2 ;
Vu le code du travail, notamment ses articles L. 2314-1 à L. 2314-31, R. 2314-1 à R. 2314-30 et D. 2122-7 ;
Vu l'arrêté du 24 février 2023 fixant les modalités d'élection au Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche des représentants des personnels des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel et des représentants des personnels des établissements publics de recherche ;
Vu la circulaire du 6 mars 2023 de la Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche relative à l'élection des représentants des personnels des EPSCP et des EPR au Conseil National de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche ;
Vu les statuts de La Rochelle Université ;
Vu l'expiration au 15 juillet 2023 du mandat des représentants des personnels des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel au sein du Conseil National de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche,

ARRÊTE

Article 1 : Objet des élections

Le Conseil National de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (CNESER) est une instance consultative qui donne son avis sur les missions confiées aux établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel et aux établissements publics de recherche. Il est notamment consulté sur les stratégies nationales de l'enseignement supérieur et de la recherche, ainsi que sur les projets de réformes relatives à l'emploi scientifique et concernant l'organisation de la recherche.

Le CNESER statue en appel et en dernier ressort sur les décisions disciplinaires prises par les instances universitaires compétentes à l'égard des enseignants-chercheurs et enseignants.

Le présent arrêté a pour objet d'organiser les élections, à l'échelle de La Rochelle Université, des représentants nationaux des responsables et des personnels des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel au sein du CNESER.

Parmi les cent membres composant le CNESER, 26 représentent, pour un mandat de quatre ans, les personnels des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel, répartis comme suit :

- > 10 représentants des professeurs et personnels de niveau équivalent,
- > 10 représentants des autres enseignants-chercheurs, enseignants et chercheurs,
- > 1 représentant des personnels scientifiques des bibliothèques,
- > 5 représentants des personnels administratifs, ouvriers et de service.

Article 2 : Convocation des électeurs et date du scrutin

Les élections **pour le renouvellement des représentants des personnels de La Rochelle Université au Conseil National de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (CNESER) aura lieu du 12 juin 2023 (8 h) au 15 juin 2023 (17 h)** exclusivement sous la forme d'un vote électronique par internet.

Article 3 : Publication des listes électorales de La Rochelle Université

- > Les listes électorales seront affichées au siège de l'établissement et publiées sur l'ENT – SID/NUXEO – Rubriques – Gouvernance – Elections 2023 – Élection des représentants des personnels au CNESER – Listes électorales **au plus tard le 22 mars 2023.**

Article 4 : Demande d'inscription ou de rectification sur les listes électorales

Les demandes d'inscription ou de rectification des listes électorales sont adressées au Président de l'université (via l'adresse électronique : dajs@univ-lr.fr) au moyen du formulaire de demande d'inscription ou de rectification de la liste électorale (annexe 2).

Les demandes d'inscription ou de rectification des listes électorales doivent parvenir **au plus tard le mercredi 29 mars 2023.**

Article 5 : Liste de candidatures

Les listes de candidats sont distinctes pour chaque collège définis rappelés à l'article 2 du présent arrêté et en application de l'article D. 232-3 du code de l'éducation susvisé.

Dans les conditions prévues par les articles 4 et 5 de l'arrêté du 24 février 2023 susvisé, les listes de candidats sont établies au niveau national et doivent être déposée au plus tard le 11 avril 2023 à 17h, et jusqu'au 19 avril 2023 (12 heures) pour les professions de foi.

Les listes de candidats doivent veiller au respect de la règle de la parité et être représentative de la diversité des établissements sur le territoire national.

- > Les listes de candidats seront affichées au siège de La Rochelle Université et publiées sur l'ENT – SID/NUXEO – Rubriques – Gouvernance – Elections 2023 – Élection des représentants des personnels au CNESER – Listes électorales **au plus tard le 24 avril 2023.**

Article 6 : Modalités d'organisation du scrutin

Les modalités d'organisation du vote électronique seront définies par un arrêté ultérieur pris en application de la réglementation en vigueur.

Article 7 : Mesure d'exécution et publicité

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de La Rochelle Université.

Fait à La Rochelle, le 20 mars 2023.

Le Président
Jean-Marc OGIER

Élection au sein de La Rochelle Université des représentants du personnel au Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche (CNESER) du 15 juin 2023

Annexe 1 :

**Calendrier électoral de l'élection des représentants du personnel au CNESER
du 15 juin 2023**

Opérations électorales	Dates et heures
Affichage des listes électorales	Au plus tard le 22 mars 2023
Date limite de demande d'inscription ou de rectification de la liste électorale par le biais du formulaire correspondant (annexe 2) à adresser à La Rochelle Université – SAJS, 23 avenue Albert Einstein 17031 La Rochelle (jours ouvrables de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h) ou dajs@univ-lr.fr	Au plus tard le 29 mars 2023
Affichage des listes électorales définitives	30 mars 2023
Date limite de réception des candidatures et des professions de foi par le Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, Secrétariat général du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche, 1, rue Descartes, 75231 Paris Cedex 05	Au plus tard le 11 avril 2023 (17h) pour les candidatures Du 11 avril 2023 (17h) au 19 avril 2023 (12h) pour les professions de foi
Date limite de rectification des listes de candidats	Cinq jours francs à compter de la notification de la demande ministérielle de rectification
Mise à disposition des candidatures et des professions de foi sur le site intranet du Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche	Au plus tard le 20 avril 2023
Date limite pour demander à voter par correspondance à adresser à La Rochelle Université – SAJS, 23 avenue Albert Einstein 17031 La Rochelle (jours ouvrables de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h) ou dajs@univ-lr.fr	Du 21 avril 2023 au 19 mai 2023
Affichage et mise en ligne des candidatures et des professions de foi par La Rochelle Université	Au plus tard le 24 avril 2023
Date limite de réception des votes par correspondance	Au plus tard le 15 juin 2023 (17h)
Scrutin	Du 12 juin 2023 (8 h) au 15 juin 2023 (17 h)
Dépouillement par la Commission nationale, répartition des sièges et proclamation des résultats	Du 15 juin 2023 (17h) au 21 juin 2023 (10 h)
Contestation de la régularité des élections	Délai de 8 jours après la publication des résultats

Élection au sein de La Rochelle Université des représentants du personnel au Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche (CNESER) du 15 juin 2023

Annexe 2 – Demande d'inscription ou de rectification de la liste électorale

Objet de la demande	
<input type="checkbox"/> Demande d'inscription sur la liste électorale	<input type="checkbox"/> Demande de rectification de la liste électorale

Je soussigné(e) : Madame/Monsieur (rayer la mention inutile)

Nom de famille :

Nom d'usage :

Prénom(s) :

Date de naissance :

Téléphone : Courriel :

Adresse personnelle :

Corps/Grade/Autre :

Composante d'exercice des fonctions/Affectation :

Je constate ne pas avoir été inscrit-e dans la liste électorale du collège :	Je constate avoir été inscrit-e de manière erronée dans la liste électorale du collège :
Je certifie sur l'honneur remplir toutes les conditions pour pouvoir être électeur et demande à être inscrit dans la liste électorale du collège :	Je demande la modification de mon inscription pour le motif suivant :

À cet effet, je joins à ce formulaire, une copie d'un document justifiant de ma qualité professionnelle (soit une carte professionnelle ou à défaut une pièce d'identité [carte nationale d'identité, passeport, permis de conduire, titre de séjour]).

Fait à, **le**

Signature du demandeur	Nom et signature de l'agent accusant réception (indiquer la date et l'heure de dépôt)

Formulaire complété à adresser à La Rochelle Université – SAJS, 23 avenue Albert Einstein 17031 La Rochelle (Jours ouvrables de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h) ou sajs@univ-lr.fr au plus tard le 29 mars 2023.

Élections

Proclamation des résultats de l'élection pour le renouvellement partiel d'un·e représentant·e des personnels BIATSS de catégorie C à la commission des personnels BIATSS de l'Institut universitaire de technologie (IUT) de La Rochelle (scrutin du 7 mars 2023)

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 713-1, L. 713-9, L. 719-1 et suivants, D. 713-1, D. 719-1 et suivants,
Vu les statuts de l'université,
Vu les statuts de l'institut universitaire de technologie,
Vu l'avis du comité électoral consultatif du 8 novembre 2022,
Vu l'arrêté n° 2023-021 du 18 janvier 2023 portant organisation de l'élection pour le renouvellement partiel d'un·e représentant·e des personnels BIATSS de catégorie C à la commission des personnels BIATSS de l'Institut universitaire de technologie de La Rochelle (scrutin du 7 mars 2023),
Vu l'arrêté n° 2023-100 du 21 février 2023 portant recevabilité des candidatures pour le renouvellement partiel d'un·e représentant·e des personnels BIATSS de catégorie C à la commission des personnels BIATSS de l'Institut universitaire de technologie de La Rochelle (scrutin du 7 mars 2023),

ARRÊTE

Article 1

Les résultats du scrutin du 7 mars 2023 pour l'élection d'un·e représentant·e des personnels BIATSS de catégorie C à la commission des personnels BIATSS de l'institut universitaire de technologie (IUT) de La Rochelle Université, sont les suivants :

COMMISSION BIATSS DE L'INSTITUT UNIVERSITAIRE DE TECHNOLOGIE Collège C – personnels BIATSS de catégorie C

Nombre de sièges à pourvoir	1
Nombre d'électeurs inscrits	13
Nombre de votants	10
Nombre de bulletins blancs nuls	∅
Suffrages exprimés	10

Résultats :

Candidate	Nombre de voix
BURLET Valérie	10

En foi de quoi, est proclamée élue :

> Mme BURLET Valérie

Fait à La Rochelle, le 7 mars 2023.

Le Président
Jean-Marc OGIER

Proclamation des résultats de l'élection pour le renouvellement partiel d'un·e représentant·e des personnels au conseil de l'Institut universitaire de technologie (IUT) – un siège dans le collège A professeurs d'université et personnels assimilés (scrutin du 7 mars 2023)

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 713-1, L. 713-9, L. 719-1 et suivants, D. 713-1, D. 719-1 et suivants,
Vu les statuts de l'université,
Vu les statuts de l'institut universitaire de technologie,
Vu l'avis du comité électoral consultatif du 8 novembre 2022,
Vu l'arrêté n° 2023-020 du 18 janvier 2023 portant organisation de l'élection pour le renouvellement partiel d'un·e représentant·e des personnels au conseil de l'Institut universitaire de technologie (IUT) du 7 mars 2023 – un siège dans le collège A professeurs d'université et personnels assimilés,
Vu l'arrêté n° 2023-101 du 21 février 2023 portant recevabilité des candidatures à l'élection pour le renouvellement partiel d'un·e représentant·e des personnels au conseil de l'Institut universitaire de technologie (IUT) du 7 mars 2023 – un siège dans le collège A professeurs d'université et personnels assimilés,

ARRÊTE

Article 1

Les résultats du scrutin du 7 mars 2023 pour l'élection d'un·e représentant·e des personnels au conseil de l'institut universitaire de technologie (IUT) de La Rochelle Université, sont les suivants:

**CONSEIL DE L'INSTITUT UNIVERSITAIRE DE TECHNOLOGIE
Professeurs d'université et personnels assimilés (collège A)**

Nombre de sièges à pourvoir	1
Nombre d'électeurs inscrits	9
Nombre de votants	3
Nombre de bulletins blancs nuls	∅
Suffrages exprimés	3

Résultats :

Candidat	Nombre de voix
RIDOUX Vincent	3

En foi de quoi, est proclamé élu :

> M RIDOUX Vincent

Fait à La Rochelle, le 7 mars 2023.

Le Président
Jean-Marc OGIER